

Paris, le 2 janvier 2015

Communiqué de presse

Evacuation de terrain : le maire de Saint Denis fait du hors piste !

Alors que la mise à l'abri des personnes en partance pour les stations de sport d'hiver est la préoccupation du moment, à Saint Denis (93), c'est sans une once d'hésitation que le maire vient de prendre un arrêté d'évacuation à destination de la vingtaine de familles qui avait trouvé, sur un terrain communal inutilisé, un refuge déjà bien précaire.

Il y aurait beaucoup à dire sur ces pratiques municipales qui consistent, dans un arrêté sibyllin, à constater une insalubrité ou un danger que ces mêmes édiles ont refusé de voir lorsqu'il leur revenait d'organiser l'accès à l'eau courante et le ramassage des ordures... Mais il a fallu à la mairie de Saint Denis passer deux autres barrières, au moins morales : celle du grand froid, qui devait conduire à privilégier un abri, même de fortune, sur la vague promesse d'un hôtel social pour deux jours et, plus fondamentale, celle du nécessaire respect des décisions de justice.

Car c'est là l'indécence de cet arrêté d'expulsion : il survient alors qu'une décision du Tribunal de grande instance de Bobigny avait assorti sa décision d'expulsion des habitants d'un délai de huit mois, jusqu'en juin 2015 : un sursis à expulser destiné à permettre la poursuite des démarches d'insertion et la scolarisation des enfants, que les évacuations brutales mettent systématiquement à mal.

Le Syndicat de la magistrature condamne avec la plus grande vigueur ces pratiques par lesquelles, ici comme aux « Coquetiers » de Bobigny, les édiles locaux bafouent les décisions de justice pour renvoyer à la rue et à l'errance des hommes, des femmes, des familles qui avaient trouvé sur un terrain inexploité un abri de fortune et une stabilité indispensable à leur survie.